	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-516

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
		N° 2024-516

Budget participatif Métropolitain - 2ème édition - Décision - Approbation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite déployer pour la deuxième fois un budget participatif métropolitain, permettant d'impliquer les citoyens dans la décision d'affectation d'une partie du budget de la collectivité territoriale. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la stratégie métropolitaine du dialogue citoyen en permettant un levier de mobilisation citoyenne supplémentaire.

Après une 1ère édition mobilisant les citoyens sur le programme « Plantons un million d'arbres », la seconde édition du budget participatif métropolitain 2024-2025 s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme « Métropole rafraichissante » porté par Bordeaux Métropole au titre de ses compétences en matière climatique (cf. délibération n°39743 du 7 juin 2024). Dans ce cadre, les objectifs poursuivis sont de favoriser la mobilisation des citoyens autour des enjeux d'adaptation à la chaleur.

Bordeaux Métropole souhaite ainsi offrir l'opportunité à des associations et collectifs de devenir acteurs du programme en proposant et réalisant des projets originaux qui ont vocation à faire de la Métropole un territoire hospitalier, solidaire et agréable à vivre en période de fortes chaleurs pour ses habitants et usagers.

Les types de projets

Afin de s'inscrire dans les enjeux et objectifs du programme « Métropole rafraichissante », ces projets pourront avoir plusieurs finalités comme :

- **Mieux équiper en fraîcheur** : solutions et dispositifs de rafraichissement ludiques ou artistiques, lieux et aménagements ponctuels, dispositifs reposants sur des techniques vernaculaires ou ancestrales, solutions fondées sur la circulation de l'air ou de l'ombre, solutions low tech (simples et peu couteuses dans leur construction et leur maintenance) ...
- **Rendre plus accessibles et développer les lieux de fraîcheur de la métropole** : projets favorisant l'identification et l'accessibilité aux ressources de fraîcheur (mobilité, dispositifs numériques, signalétique, design ...), projets pour faire vivre et développer des sites de fraîcheur existants (animations culturelles, nouveaux usages ...)
- **Favoriser le lien social en période de forte chaleur** : projets de solidarité auprès des publics vulnérables dans ce contexte ou de vivre ensemble (rompre l'isolement des personnes vulnérables, permettre une meilleure équité sur la métropole ...)
- **Favoriser la culture de la chaleur et de l'adaptation** : ateliers, actions de sensibilisation, événements ...
- Etc.

Il peut donc aussi bien s'agir de projets matériels qu'immatériels, d'échelles variées (projets de proximité d'échelle locale, intercommunale, métropolitaine ...), ou encore de projets

expérimentaux qui pourraient être, le cas échéant, reproductibles ou répliquables à l'initiative de la Métropole.

Pour être éligible, les projets devront :

Répondre à l'intérêt général et à une visée collective (bénéficier au plus grand nombre, sans droit d'entrée, etc.) ;

- Relever de la thématique « Métropole rafraichissante » et de ses objectifs ;
- Être localisé sur la Métropole de Bordeaux (28 communes) ;
- Être porté, réalisé, mis en œuvre et géré par l'association ;
- Être réalisable techniquement, juridiquement, économiquement d'ici décembre 2026 ;
- Avoir un budget reposant sur un soutien financier de Bordeaux Métropole de 100 000 euros TTC maximum et ne pas être conditionné par l'obtention d'autres financements.

Ne sont pas recevables les projets qui :

- Nécessitent l'acquisition ou la location d'un terrain par la Métropole ;
- Sont déjà en cours de réalisation ou portent atteinte à des projets en cours ou à venir ;
- Ne respectent pas la réglementation en vigueur ;
- Ne respectent pas les enjeux de sécurité des biens et des personnes ;
- Sont discriminatoires, diffamatoires, contraires à l'ordre public et au principe de laïcité ;
- Sont conçus dans une visée marchande, lucrative ou génèrent des conflits d'intérêt ;
- Ne respectent pas les enjeux de transition écologique et la gestion raisonnée des ressources.

Le budget global de cette deuxième édition

Cette seconde édition du budget participatif envisage un budget global maximal de 1 million d'euros. Il est proposé une aide financière à hauteur de 100 000 € maximum par projet, afin de réaliser a minima 10 projets.

Les modalités d'organisation

Le budget participatif reposera, pour sa deuxième édition, sur un modèle dont les principales étapes sont :

1. L'appel à projet (du 07 octobre au 30 novembre 2024)

L'appel à projets s'adressera, comme pour la première édition, aux initiatives citoyennes portées par des associations déjà existantes ou créées pour l'occasion, qui peuvent déposer une ou plusieurs propositions.

Les projets pourront être divers, matériels ou immatériels, et devront concerner la thématique « Métropole rafraichissante » tout en respectant les critères d'éligibilité cités précédemment.

Le règlement du budget participatif (présenté en annexe), définit avec la commission mixte et les expertises métiers, sera mis en ligne sur la plateforme internet du budget participatif de Bordeaux Métropole.

Les structures pourront solliciter toute information utile pour la bonne compréhension des objectifs du programme, en complément de celles mises à disposition en ligne. Elles pourront également s'adresser à Bordeaux Métropole pour obtenir des renseignements pour la constitution de leur candidature, via l'adresse mail budgetparticipatif2@bordeaux-metropole.fr ou lors des permanences qui seront organisées dans ce cadre.

2. L'instruction des projets (décembre 2024-janvier 2025)

Les projets seront ensuite analysés par une commission mixte, spécialement créée pour le budget participatif, réunissant 10 agents volontaires des services de Bordeaux Métropole aux compétences variées, 10 citoyens faisant partie du Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole et 3 citoyens issus de la société civile ayant une expertise sur ces

sujets.

Cette phase vise également à mettre en dialogue les membres de la commission mixte et les porteurs de projets afin de leur permettre de préciser certains points et d'améliorer leur projet sur la base des conseils de la commission mixte. Cette dernière veillera à apporter, si besoin, des conseils concernant notamment la faisabilité technique, juridique et économique des projets et si nécessaire la faisabilité foncière. En effet, la disponibilité et les modalités de mises en œuvre d'un projet nécessitant une localisation sur du foncier appartenant au domaine public pourront être discutés à ce moment-là.

Les communes, seront systématiquement informées et sollicitées pour exprimer leur avis et positionnement vis-à-vis de l'opportunité et la faisabilité des projets sur leur territoire.

3. La votation citoyenne (février 2025)

Les projets déposés par les associations seront soumis à un « vote » citoyen ouvert à tous les métropolitains. Ce vote se fera par voie numérique, du 01 février au 28 février, à minima via la plateforme du budget participatif métropolitain où les citoyens devront se créer un compte pour pouvoir voter. Chaque citoyen devra voter pour ses trois projets favoris parmi ceux présentés sur la plateforme en ligne.

4. La désignation des projets lauréats (mars-avril)

Un classement des projets selon le nombre de points obtenus sera réalisé à l'issue de la clôture du vote, qui permettra d'identifier les projets désignés « lauréats ».

L'assemblée sélectionnera les projets retenus au regard du classement citoyen et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, soit 1 million d'euros, sans qu'elle soit tenue d'attribuer la totalité de cette somme.

Après délibération par l'assemblée métropolitaine, les projets lauréats seront annoncés sur la plateforme du budget participatif et via des actions de communication.

5. Le conventionnement des projets et le financement (avril 2025)

L'aide financière sera versée aux porteurs de projet, sous forme de subvention. Des conventions seront également rédigées afin de permettre la mise en œuvre des projets et de définir les responsabilités des porteurs de projet.

6. La réalisation et la mise en œuvre des projets (à partir de mai 2025)

La réalisation et la mise en œuvre des projets seront assurées par les porteurs de projet lauréats selon leurs propres modalités et délais de mise en œuvre. Dans les deux mois suivants la transmission des conventions et subventions, les structures devront s'organiser pour mettre en œuvre leurs projets, afin d'assurer des premiers résultats à l'été 2025.

Des actions de suivis des projets, afin de s'assurer de la bonne réalisation des actions, seront également mises en place par Bordeaux Métropole. A cette occasion des échanges avec les services métropolitains pourront avoir lieu.

Le dialogue avec les communes

Les communes seront associées tout au long de la démarche et informées des modalités de mise en œuvre du budget participatif métropolitain et de son calendrier. Elles seront associées à la campagne de communication, afin de mobiliser les associations et le grand public lors des étapes importantes. Elles seront également sollicitées lors de l'analyse des projets pour exprimer leur positionnement vis-à-vis de l'opportunité et la faisabilité des projets sur leur territoire, en amont de la votation citoyenne.

L'évaluation du budget participatif métropolitain

Cette seconde édition sera évaluée, afin de mesurer son impact et d'améliorer l'organisation des suivantes, avec l'ensemble des parties-prenantes et dans un souci de transparence du dispositif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2021-704 du 25 novembre 2021 approuvant la stratégie métropolitaine de dialogue citoyen

VU la délibération n°39743 du 7 juin 2024 approuvant le programme « métropole rafraichissante »

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'adopter les principes du 2eme Budget participatif métropolitain consacré au thème « métropole rafraichissante »

Article 2 : d'affecter les moyens financiers dans les exercices budgétaires futurs évalués à ce stade : Budget participatif métropolitain « métropole rafraichissante » : 1M€

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur BAGATE, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame DELATTRE, Monsieur GOMOT, Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Céline PAPIN</p>
---	---